



Règlement des Championnats Interclubs de ligue nationale B, active (LNB)

2024

Table des matières

Préambule	3
I. Dispositions générales	3
Art. 1 Compétence.....	3
II. Déroulement	3
Art. 2 Date de déroulement	3
Art. 3 Modalités de déroulement.....	3
Art. 5 Modalités de jeu	3
Art. 7 Attribution des points, classement.....	4
III. Droit de participation	4
Art. 8 Droit de jouer, clôture des inscriptions, composition des équipes	4
Art. 9 Droit de jouer dans le même membre	4
IV. Dispositions relatives aux compétitions.....	5
Art. 10 Horaires de jeu, convocation, pauses.....	5
Art. 11 Ordre chronologique des parties.....	5
Art. 12 Mode de comptage	5
Art. 13 Conseils aux joueurs	5
Art. 14 Balles.....	6
Art. 15 Courts à l'extérieur et couverts/éclairage par projecteurs	6
Art. 16 Referee, arbitres	6
Art. 17 Couverture des coûts.....	6
V. Organisation judiciaire LNB.....	6
Art. 18 Organisation judiciaire.....	6
VI. Dispositions finales.....	6
Art. 19 Dispositions finales	6

Préambule

Les CIC-LNB font partie intégrante des CIC. Les dispositions ci-dessous règlent les questions qui concernent spécifiquement la ligue LNB. A défaut de dispositions particulières dans le présent règlement, les directives du règlement des CIC font foi.

I. Dispositions générales

Art. 1 Compétence

- 1 Le règlement des CIC-LNB (dames et messieurs) est établi par Swiss Tennis.
- 2 Il peut contenir des dispositions dérogeant au RIC.

II. Déroulement

Art. 2 Date de déroulement

- 1 Les plans de jeu ainsi que les dates de jeu exactes des CIC LNB (dames et messieurs) sont définis par le Département Compétition de Swiss Tennis.

Art. 3 Modalités de déroulement

- 1 Le déroulement des CIC LNB est en principe régi par l'art. 16 RIC. Au besoin, le Département sport populaire de Swiss Tennis peut édicter des dispositions spéciales.

Art. 4 Principes régissant la promotion et la relégation

- 1 La promotion et la relégation sont régies par l'art. 18 RIC.

Art. 5 Modalités de jeu

- 1 Les championnats de NB seront disputés par les rencontres suivantes:
 - a) Messieurs 6 simples plus 3 doubles
 - b) Dames 4 simples plus 2 doubles

Art. 6 Restriction du droit de participation

- 1 Un club peut être représenté au maximum par deux équipes dans les CIC LNB et sous réserve qu'il existe au minimum deux groupes.

Art. 7 Attribution des points, classement

- 1 Dans le cadre d'une rencontre, un point est attribué pour chaque partie gagnée (de simple ou de double).
- 2 Le classement est établi selon les critères suivants:
 - a) Le classement est fourni par le nombre de points gagnés;
 - b) En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes à l'issue des jeux de groupes, le classement est établi dans l'ordre ci-après :
 - ba) Rencontre directe (nombre de parties remportées, en cas de score nul (3 :3), le plus grand nombre de set remportés, la victoire au double numéro 1)
 - ba) la différence de sets la plus importante ;
 - bb) la différence de jeux la plus importante ;

III. Droit de participation

Art. 8 Droit de jouer, clôture des inscriptions, composition des équipes

Le droit de jouer est en principe régi par les articles 24ss et 25 RIC. En dérogation ou complément à l'art. 24ss RIC, les règles suivantes font foi :

- 1 Les licences de tous les joueurs devront être commandées par le membre pour lequel ils disputeront les CIC, et ce au plus tard jusqu'au 20 mai.
- 2 Lors de toute rencontre dans le cadre du CIC LNB, chaque équipe devra obligatoirement engager dans les rencontres de simple et de double quatre joueurs chez les messieurs et deux joueuses chez les dames qui remplissent au moins une des conditions ci-après:
 - joueurs titulaires d'un passeport suisse ou d'un passeport de la Principauté du Liechtenstein
 - joueurs étrangers titulaires d'un permis de résidence officiel ayant depuis deux ans une résidence fixe en Suisse ou dans le Liechtenstein et qui n'ont pas figuré dans les classements internationaux sous un autre pavillon que celui de la Suisse ou de la Principauté de Liechtenstein **au cours des 2 dernières années (jour de référence : première journée de championnat IC LNB).**
 - joueurs figurant dans les classements internationaux (ATP, WTA, ITF, Tennis Europe) sous pavillon suisse ou Liechtenstein
 - joueurs ayant participé aux Championnats interclubs entre 2008 et 2014 comme étrangers résidant en Suisse (au bénéfice d'un permis de séjour B CE/AELE, d'un permis B établi depuis plus de 12 mois, ou encore d'un permis C CE/AELE ou d'un permis C) et remplissant toujours ce statut
- 3 Aucun joueur d'un classement inférieur à R3 ne peut être engagé en LNB.
- 4 D'autres joueurs peuvent participer aux CIC pour leur équipe, aussi bien dans une ligue inférieure qu'en LNB, pour autant qu'ils satisfassent aux conditions du RIC (cf. art. 30 ss. RIC).

Art. 9 Droit de jouer dans le même membre

- 1 Le droit de jouer dans le même membre est en principe réglé par l'art. 30 ss RIC et l'art. 9 RIC LNA.

IV. Dispositions relatives aux compétitions

Art. 10 Horaires de jeu, convocation, pauses

- 1 Toutes les rencontres des CIC LNB débutent le samedi, à 12h00.
- 2 En cas de mauvais temps, le Referee décide à partir de quand on joue en salle.
- 3 L'équipe recevant doit convoquer à temps l'équipe du membre visiteur.
- 4 La pause après le dernier simple ne doit pas durer plus de 30 minutes.

Art. 11 Ordre chronologique des parties

- 1 Les simples doivent être disputés avant les doubles.
- 2 En LNB, trois simples chez les messieurs et deux chez les dames doivent être disputés simultanément, étant précisé que dans la première série doivent être engagés les joueurs no 2, no 4 et no 6 et les joueuses no 2 et no 4 respectivement. Après achèvement de chaque simple de la première série, il faudra tout de suite enchaîner avec un simple de la deuxième série ; l'équipe recevant décide quelle partie doit être jouée.

Art. 12 Mode de comptage

- 1 Toutes les épreuves de simple se jouent en deux sets gagnants avec un tiebreak à chaque set en cas d'égalité 6 :6.
- 2 Les rencontres de double se disputent selon le mode de comptage « no ad » et avec un champion's tie-break à la place d'un troisième set.

« Système no ad »

En cas d'égalité des points, un point décisif sera joué. Les relanceurs décident s'ils veulent recevoir le service dans la moitié droite ou gauche du terrain. Le tandem du double qui remporte le point décisif gagne le jeu.

Champion's tie-break

Au score de 1:1 sets, un tie-break sur 10 points devra être disputé. Les premiers à atteindre 10 points avec deux points de différence gagnent la partie.

Art. 13 Conseils aux joueurs

- 1 Chaque joueur du simple ou du double peut être conseillé par un assistant respectif dans le cadre du court, mais uniquement lors du changement de côté ou à la fin d'un jeu, et non lors du changement de côté pendant un tie-break (jeu décisif).

Art. 14 Balles

- 1 L'équipe recevant doit mettre à disposition au moins quatre balles neuves pour chaque simple et chaque double. Si un 3^e set est joué dans un match, il faudra également engager des balles neuves. En LNB, les balles pressurisées sont obligatoires.

Art. 15 Courts à l'extérieur et couverts/éclairage par projecteurs

- 1 En cas de mauvais temps, la rencontre doit être jouée ou terminée en salle à la date de jeu officielle. Les frais de location de la salle en découlant éventuellement vont à la charge de l'équipe recevant.
- 2 Une rencontre entamée à l'extérieur doit être achevée sous les projecteurs ou en salle quand la nuit tombe.
- 3 C'est le Referee qui décide si les courts sont praticables après avoir entendu l'équipe recevant.

Art. 16 Referee, arbitres

- 1 Un Referee désigné par Swiss Tennis est engagé pour toutes les rencontres LNB.

Art. 17 Couverture des coûts

- 1 L'équipe recevant met à la disposition des joueurs des boissons en quantités suffisantes et une offre appropriée de nourriture pendant la durée de la rencontre (selon les directives d'organisation).
- 2 Concernant les frais de déplacement, l'art. 12 RIC fait foi.
- 3 Swiss Tennis indemnise le Referee et les arbitres et facture ces frais proportionnellement l'équipe recevant LNB.

V. Organisation judiciaire LNB

Art. 18 Organisation judiciaire

- 1 Les sanctions applicables en LNB en cas de violations du code de conduite sont consignées dans des directives à part.
- 2 En outre les dispositions judiciaires des articles 44ss du RIC font foi pour les CIC LNB.

VI. Dispositions finales

Art. 19 Dispositions finales

- 1 Pour autant que le présent règlement ne contienne pas de prescriptions, le RIC, RIC NLA le RL, le RT et le ROJ sont applicables.

- 2 Le présent règlement a été approuvé le 08 décembre 2023 par le CC. Le règlement entre en vigueur pour la saison 2024 des CIC-LNB.